

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT POUR LES ILLUMINATIONS
DES FETES DE FIN D'ANNEE**

Adm N° 2025 - 96

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité pour le Service « Evènementiel » de permettre le bon déroulement de son événement : « Fêtes de fin d'année » :

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

De signer les contrats suivants pour les illuminations des fêtes de fin d'année :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	MONTANT DE LA PRESTATION(TTC)	LIEU	ORGANISATEUR
Octobre 2025 à Janvier 2026	Blachère illumination S.A.S 22 allées des Bourguignons 84400 Apt France	28 358,46 € (location des illuminations)	Ville de Moissac	Service Evènementiel
Octobre 2025 à Janvier 2026	EURL LMS 12 rue adrien Hebrard 82170 Pompignan	21 198,00 € (pose et dépose des illuminations)	Ville de Moissac	Service Evènementiel

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 22 avril 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ